a quitté La Haye chargé d'une mission extraordinaire pour Guatimala. Cette ambassade se mettra à bord d'un navire dans un port de mer de France, pour se rendre dans l'Amérique du nord et de là continuer sa route pour l'Amérique méridionale.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 23 *juillet*.

On mande de Trêves ce qui suit : « Un habitant de ce pays, nommé Nicolas Clément, s'était établi à Frisange, grand-duché de Luxembourg, où il exerçait la profession de boucher. Vers la fin de juin dernier, cet individu est venu fixer sa résidence à Cons, commune de Wasserlisch, cercle de Trêves, après avoir vendu sa maison et tout son avoir à Frisange, et s'être muni des pièces nécessaires pour sa sûreté personnelle. Il avait loué une maison à Cons pour y exercer sa profession et y annexer un débit de boisson ; il avait payé la patente nécessaire pour commencer son commerce. Quoiqu'il parût être ainsi en parfaite sécurité et qu'il n'offrît aucune prise à la plus légère suspicion, puisque d'ailleurs il était entouré de sa femme et de ses enfans, néanmoins, il fut arrêté comme *vagabond* et jeté en prison pour être transféré, par la correspondance de la maréchaussée, sur les frontières belgiques. Il resta cinq jours en état de détention et fut ensuite remis en liberté. Mais son emprisonnement ne fut pas suivi, dans les vingt-quatre heures, de la signification des causes d'arrestation, et comme il avait rempli toutes les formalités voulues pour justifier de ses droits à s'établir en Prusse, il porta plainte contre le landrath pour arrestation arbitraire. La justice est saisie de cette affaire. C'est M. Læis, avocat, qui est chargé des poursuites intentées au nom du sieur Clément. Je vous ferai connaître les résultats de ce procès auquel le public Trévirois prend le plus vif intérêt. »

— Une des branches les plus importantes de l'industrie agricole, est sans contredit l'éducation du bétail. Depuis longtems la négligence avait, dans notre province, propagé parmi les bêtes à laine un mal contre lequel des mesures énergiques devenaient nécessaires. L'ordonnance de la députation des états sur l'extirpation de la gale des moutons parut en 1824, et plusieurs fois les fonctionnaires furent invités à tenir strictement la main à son exécution. Le but de cette ordonnance fut atteint, le mal qu'elle voulait détruire a pour ainsi dire disparu, et c'est maintenant surtout que deviendrait inutile cette étrange sévérité dont récemment un citoyen recommandable faillit être victime. Homme d'honneur et généralement estimé, le sieur Gillain Servais, négociant à Vellin, avait, au mois de janvier 1827, prié M. Casaquy de Roumont de vouloir lui envoyer, à sa ferme de Lompré, 64 moutons, en lui recommandant expressément de les faire accompagner du certificat nécessaire de santé, qu'en l'absence du bourgmestre, M. Casaquy, membre du conseil de la commune crut pouvoir délivrer lui-même. Ce certificat ne fut point reçu de M. le bourgmestre de Lompré, pas plus qu'un second que M. Gillain Servais s'empressa de réclamer du bourgmestre de Roumont, et qui, ainsi que le premier, ne parut point suffisant à M. le bourgmestre de Lompré, chez lequel cependant il fut conservé pendant huit jours. Un troisième certificat fut aussitôt demandé par M. Gillain Servais ; mais procès-verbal venait de lui être dressé. Attrait en justice, le tribunal de Saint-Hubert, sans vouloir entendre le bourgmestre de Lompré à l'audition duquel le ministère public avait conclu, condamna, sans désemparer, le sieur Gillain Servais à 20 fl. d'amende et un jour de prison. Mais à Luxembourg siégeait un tribunal d'appel, et le sieur Gillain Servais ayant suffisamment établi qu'il avait fait tout son possible pour obtenir le certificat qu'il était accusé de n'avoir pas produit, fut acquitté le 5 juillet passé, sur les conclusions conformes du ministère public. Il est juste de faire connaître l'acquittement du sieur Gillain Servais, puisque, sans attendre la décision du tribunal d'appel, un autre journal avait fait connaître sa condamnation. (*Article communiqué.*)

— Dans son numéro du 21 de ce mois, *le Belge* prétend prouver que le gouvernement a cherché à influencer les dernières élections aux états-généraux. C'est un fait qu'il énonce ; nous partageons plus ou moins sa manière de voir ; mais il dit explicitement qu'à Luxembourg aussi M. Tinant a été écarté parce que M. le gouverneur a cherché à faire élire M. Pescatore ; le passage est curieux, surtout pour nous autres Luxembourgeois qui savons au juste ce qu'il en est ; le voici textuellement :

« M. Tinant avait constamment déployé des talens supérieurs, une assiduité rare, un civisme inflexible. Peu de carrières parlementaires ont été aussi brillantes, peu ont été aussi remplies, aucune n'a été plus dévouée. Mais il est de notoriété publique que M. Tinant est une espèce de vampire, un homme à maléfices aux yeux du gouvernement : nous savons aussi qu'il n'a pas l'honneur d'être extrêmement bien avec M. le gouverneur de Luxembourg ; ce qui, tant est affreux le caractère de M. Tinant, lui est de la dernière indifférence. Le candidat préféré, homme d'ailleurs très-respectable comme homme privé, est loin, dit-on, d'avoir l'indépendance sociale de M. Tinant ; exclusivement adonné aux spéculations de son commerce son existence entière paraît avoir été étrangère aux fortes études qui préparent le député : mais M. le gouverneur lui veut tout le bien possible. Mais voici qui achève de déchirer le voile. Trois épreuves ont eu lieu pour cette élection. Aux deux premières épreuves, M. Tinant et M. Pescatore ont obtenu chacun, une fois 24 voix et la seconde fois 25 ; avant de passer à la troisième épreuve, plusieurs électeurs ont fait observer que les antécédens de M. Tinant devaient, à parité de suffrages, lui mériter la préférence. Cependant, une troisième épreuve a eu lieu : M. Tinant obtient de nouveau 25 voix, et l'autre candidat en obtient 26 ; ainsi la supériorité de celui-ci est comme 75 à 74.

» Rappelons-nous bien que des deux candidats, l'élu est très-bien avec M. le gouverneur, tandis que personne n'est plus mal avec le ministère que M. Tinant ; que celui-ci était l'homme de l'opinion, et que M. le gouverneur ne doit avoir eu à sa disposition qu'une seule voix pour l'écarter. »

Pour tout habitant du Grand-Duché tant soit peu au courant de ce qui s'est passé, il est de toute certitude que l'auteur de ces réflexions ne connaît ni le pays, ni les hommes qu'il met en scène, ni les faits en ce qui touche l'opération particulière de l'élection dont il rapporte les circonstances.

Quant à la bienveillance que M. le gouverneur refuse ou accorde à l'un ou à l'autre des deux honorables citoyens dont parle le *Belge*, s'il s'agit de relations privées, personne ne peut se permettre d'en raisonner ; mais s'il s'agit de rapports officiels, que savons-nous ? d'une part que M. Tinant a constamment été de l'opposition ; que son successeur ne manquera pas de se placer sur la même ligne, si le gouvernement n'adopte pas un autre système de législation ; d'une autre part, que dans aucune province du royaume le gouvernement provincial ne reste plus froid, plus impassible devant les mouvemens précurseurs de la manifestation des votes. Certes, en soutenant que l'intrigue et les machinations qui tendraient à éloigner tel candidat et à porter tel autre, sont en dehors du caractère et de la dignité du magistrat qui nous administre, nous sommes les interprètes de l'opinion unanime des Luxembourgeois dans le Grand-Duché tout entier ; qu'il nous parvienne une seule réclamation pour nous démentir, nous la publierons sur-le-champ. Nous dirons plus ; les observations du *Belge* ne sont pas dépourvues d'un côté comique ; M. Tinant mal avec le ministère ! l'autre candidat très-bien avec M. le gouverneur ! En vérité, c'est bien de cela que les électeurs se sont occupés ; mais nous avons déjà dit et il est irréfragable que toutes ces assertions n'ont pas l'ombre de conformité avec ce qui s'est passé ni avec le véritable état des choses.

— Deux des officiers prussiens condamnés à un an de forteresse par le jugement rendu en Prusse dans l'affaire Lobenthal, sont revenus en cette ville. On assure que le roi leur a accordé grâce du reste de la peine à subir.

— Ce soir, à huit heures, deuxième et dernier concert de M^me^ *Mandelli ;* l'orchestre sera au grand complet. Cette soirée promet d'être une des plus agréables et des plus brillantes que nous puissions espérer à Luxembourg.

CORRESPONDANCE.

Luxembourg, le 23 juillet 1828.

Au Rédacteur.

Monsieur,

Et moi aussi je suis avocat ! à ce titre je défends la robe : *non rara concordia fratrum.* Je suis entièrement de l'avis de mon confrère de la petite ville de N., qui, dans une lettre très-ronflante, insérée au *Courrier des Pays-Bas* du 22, vous dit en termes bien clairs qu'il faut aujourd'hui envoyer des jurisconsultes à la représentation nationale, *la présence de l'économiste et du calculateur étant sans utilité pour la société.* Que nous importe, en effet, qu'un budjet énorme s'élabore pour les dix années qui s'ouvriront avec l'an de grâce 1829 ? Que nous importe l'exécution d'un concordat qui, en imposant aux Pays-